

**POUR DISCUSSION ET ORIENTATION**

## DEUXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Déclaration de l'OIT sur la justice sociale  
pour une mondialisation équitable****Plan de mise en œuvre préliminaire****Introduction**

1. A sa 302<sup>e</sup> session, en juin 2008, le Conseil d'administration a constitué, à titre temporaire, un groupe directeur chargé du suivi immédiat de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (la Déclaration de 2008). Comme convenu lors des consultations tripartites informelles qui ont eu lieu les 15 et 16 septembre 2008, le rôle du groupe directeur est d'assurer, sur la base des propositions présentées par le Bureau, que tous les éléments de la Déclaration de 2008 qui appellent des mesures soient dûment traités sous la forme, dans l'instance et selon le calendrier qui conviennent, et de faire des recommandations en conséquence au Conseil d'administration.
2. La Déclaration de 2008 a des conséquences de grande ampleur pour l'Organisation et le Bureau, ainsi que pour les mandants. Son suivi suppose une réforme des pratiques institutionnelles, de la gouvernance et d'autres mesures visant «à tirer le meilleur parti possible de tous les moyens d'action prévus par la Constitution de l'OIT pour que celle-ci remplisse son mandat»<sup>1</sup>. La mise en œuvre de la Déclaration exigera donc un effort soutenu dans le temps de tous les intéressés. Capacités techniques, effectifs, structures, y compris sur le terrain, services d'appui et de gestion devront être mieux ajustés à la situation et aux besoins des mandants.
3. Compte tenu des incidences diverses de la Déclaration de 2008 pour tous les aspects du travail de l'Organisation, la démarche qui est proposée pour la mettre en application est une démarche progressive reconnaissant d'emblée la nature expérimentale de l'exercice. Le processus devra faire l'objet d'un contrôle et d'une évaluation continus, et il faudra l'adapter en fonction de l'expérience pour garantir que le potentiel de la Déclaration est pleinement réalisé.
4. Lors des consultations tripartites informelles organisées les 15 et 16 septembre 2008, il a été convenu que le Bureau soumettrait un plan de mise en œuvre préliminaire au groupe

<sup>1</sup> Suivi de la Déclaration, annexe, partie I, B.

directeur à la 303<sup>e</sup> session du Conseil d'administration, en novembre 2008. Il est entendu que le groupe se réunira à nouveau dans le cadre de la 304<sup>e</sup> session du Conseil d'administration, en mars 2009, et que la version finale du plan lui sera présentée.

5. Le présent document propose donc un plan de mise en œuvre préliminaire. Il s'inspire des mesures prises par le Bureau depuis l'adoption de la Déclaration en juin 2008 et des orientations découlant des consultations informelles. Le tableau de l'annexe énumère les prochaines étapes et le calendrier proposés. Le plan suit d'aussi près que possible la structure de l'annexe sur le suivi de la Déclaration et reprend les grands titres de sa partie II comme suit:
  - Administration, ressources et relations extérieures (paragr. 7-13).
  - Comprendre la situation et les besoins des Membres et y répondre (paragr. 14-27).
  - Assistance technique et services consultatifs (paragr. 28-31).
  - Recherche, collecte et partage d'informations (paragr. 32-36).
6. Le document examine d'abord les liens et la cohérence entre la Déclaration de 2008, le cadre stratégique 2010-2015 et le programme et budget pour 2010-11, qui devront appuyer l'application de la Déclaration pendant la période initiale clé et au-delà.

## **Administration, ressources et relations extérieures**

### **Liens et cohérence entre la Déclaration de 2008, le cadre stratégique et le programme et budget**

7. La Déclaration de 2008 réaffirme les valeurs et les principes fondamentaux de l'OIT et énonce les incidences opérationnelles qui en découlent pour établir la justice sociale dans le contexte de la mondialisation. Comme indiqué, les conséquences pour les mandants, l'Organisation et le Bureau sont d'envergure. Quatre points retiennent particulièrement l'attention: une approche cohérente en vue «d'une démarche globale et intégrée, en harmonie avec l'Agenda du travail décent et les quatre objectifs stratégiques de l'OIT»; la nécessité pour le BIT d'«adapter ses pratiques institutionnelles et sa gouvernance afin d'en améliorer l'efficacité et l'efficience»; l'impératif d'orienter l'action de façon à «aider les mandants à satisfaire les besoins qu'ils ont exprimés au niveau national sur la base d'une discussion tripartite complète»; et l'assurance que les normes internationales du travail remplissent bien leur rôle dans la réalisation des objectifs constitutionnels de l'Organisation.
8. Le cadre stratégique fournit l'armature dans laquelle s'inscrira l'action de l'OIT sur la période 2010-2015. Après l'adoption de la Déclaration en juin 2008, les avant-projets de cadres stratégiques et de programme et budget pour 2010-11 ont été révisés pour en tenir compte. Alors que le cadre stratégique évolue encore et sera ajusté aux orientations qu'offrira le Conseil d'administration en novembre, il apparaît d'ores et déjà que la Déclaration de 2008 exerce une influence majeure sur les priorités et méthodes de travail proposées. La définition d'un cadre rationalisé avec résultats intégrés et les initiatives

principales concernant les priorités et le travail d'équipe en sont déjà à un stade avancé dans le projet de cadre stratégique<sup>2</sup>.

9. Pour appliquer de façon effective la Déclaration de 2008, il est indispensable qu'elle soit en cohérence avec les principaux instruments de planification et de programmation de l'Organisation. Ce sont les propositions de programme et de budget pour chaque période biennale qui offrent la meilleure occasion d'assurer cette cohérence. Ainsi, les résultats de la discussion sur les questions récurrentes devraient progressivement se refléter dans chaque ensemble de propositions de programme et de budget. L'application et le suivi de la Déclaration de 2008 ne peuvent se faire de façon accessoire ou parallèle aux activités courantes de l'Organisation. Le suivi de la Déclaration de 2008 exige que l'Organisation recentre ses priorités, ses ressources et ses activités afin d'appuyer «les efforts déployés par ses Membres pour traduire leur engagement relatif à la réalisation des objectifs stratégiques qui revêtent de l'importance pour la mise en œuvre du mandat constitutionnel de l'Organisation».
10. Le cadre stratégique et le programme et budget pour 2010-11, qui doivent être adoptés en juin 2009 par la Conférence internationale du Travail, devraient constituer une base à la fois solide et stable sur laquelle s'appuieront les mesures qui permettront au BIT d'aider efficacement les Membres de l'Organisation à mettre en œuvre la Déclaration de 2008.

### **Structures efficaces de gouvernance: réforme du fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail**

11. L'inscription à l'ordre du jour de la Conférence d'une question récurrente aura des incidences sur le fonctionnement général de la Conférence. De plus, il sera important de réfléchir à la façon d'organiser au mieux la discussion, en garantissant une participation de haut niveau, pour aboutir à des conclusions capables d'éclairer les politiques ainsi que les décisions relatives au programme, au budget et à la gouvernance en général. Des propositions concrètes doivent être présentées à la session du Conseil d'administration de novembre 2009. Un certain nombre de questions relatives à l'examen du fonctionnement de la Conférence sont déjà soulevées dans le projet de cadre stratégique.
12. Le projet de cadre stratégique met également en avant le fait que la Déclaration de 2008 invite à repenser les méthodes de travail du Conseil d'administration. Un Conseil d'administration restructuré et efficace, apte à traiter correctement les questions tant de gouvernance que de stratégie, devrait être l'un des objectifs, compte tenu de la Déclaration. Pour ce faire, il conviendrait d'explorer différentes options dans le cadre de consultations tripartites intensives au cours de 2009.

### **Actualisation et promotion des normes relatives à la gouvernance**

13. Une proposition en vue d'une campagne de promotion des conventions les plus importantes du point de vue de la gouvernance est présentée à la session actuelle de la

<sup>2</sup> Document GB.303/PFA/2.

Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail (LILS), au titre de la question de l'amélioration des activités normatives de l'OIT<sup>3</sup>.

## **Comprendre la situation et les besoins des Membres et y répondre**

### **Mise en place d'un dispositif de discussions récurrentes par la Conférence internationale du Travail**

14. Le suivi de la Déclaration de 2008 exige que l'Organisation mette en place un dispositif de discussions récurrentes par la Conférence selon les modalités arrêtées par le Conseil d'administration, qui ne devra pas faire double emploi avec les mécanismes de contrôle de l'OIT. Ce dispositif a pour objectif général d'aider l'Organisation à comprendre la situation et les besoins des Membres et à y répondre, ainsi qu'à évaluer les résultats des activités de l'OIT.
15. Au cours des consultations tripartites informelles sur le suivi de la Déclaration de 2008 qui ont eu lieu les 15 et 16 septembre 2008, des discussions approfondies ont été menées au sujet des rapports sur les questions récurrentes, leur séquence et leur fréquence ainsi que des implications pour les études d'ensemble. Un consensus s'est dégagé pour démarrer le cycle des discussions récurrentes en 2010, pour que la première de ces discussions soit consacrée à l'objectif stratégique de l'emploi<sup>4</sup>, et pour que la deuxième, en 2011, porte sur la protection sociale, à savoir, soit de la protection des travailleurs (c'est-à-dire de la sécurité et de la santé au travail et des conditions de travail et d'emploi), soit de la sécurité sociale. Toutefois, le groupe directeur doit encore se pencher sur au moins trois questions importantes.
16. Premièrement, il reste à déterminer la durée du cycle. Différentes options ont été examinées dans le cadre des préparatifs de la Déclaration de 2008. Lors des dernières consultations informelles, le Bureau a proposé un cycle de six ans, qui aurait l'avantage de correspondre au cycle de six ans du cadre stratégique pour 2010-2015. Le groupe directeur est invité à poursuivre l'examen de cette question, qui a aussi une incidence sur l'ordre dans lequel, et la fréquence à laquelle, les objectifs stratégiques devront être abordés dans les discussions récurrentes.
17. Deuxièmement, se pose la question de savoir si la discussion récurrente sur la protection sociale, à la 100<sup>e</sup> session (2011) de la Conférence, traiterait de la protection des travailleurs ou de la sécurité sociale. Le document soumis au Conseil d'administration sur les propositions d'ordre du jour de la 100<sup>e</sup> session (2011) de la Conférence contient des propositions préliminaires sur les deux options. Il conviendrait de trancher la question à la 304<sup>e</sup> session du Conseil d'administration (mars 2009) au plus tard<sup>5</sup>. Le groupe directeur est invité à donner au Conseil d'administration des orientations complémentaires sur ce point.
18. La troisième question concerne la fréquence des discussions récurrentes sur l'emploi et sur les principes et droits fondamentaux au travail dans le cycle. La réponse à cette question

<sup>3</sup> Document GB.303/LILS/4/1.

<sup>4</sup> Document GB.303/3/1.

<sup>5</sup> Document GB.303/3/2.

est intrinsèquement liée à la façon dont le suivi de la Déclaration de 2008 sera synchronisé avec le suivi de la Déclaration de 1998 (voir paragr. 24 à 28 ci-dessous) et à la décision qui sera prise concernant la durée du cycle. Un point connexe au sujet duquel une décision doit être prise, si la question des principes et droits fondamentaux au travail devait être abordée deux fois au cours du cycle, est de savoir comment les catégories de principes et droits fondamentaux seraient regroupées.

19. Dans le contexte de la réflexion sur les aspects non encore résolus de la séquence des questions récurrentes et de leur fréquence, il faut également garder à l'esprit que ces discussions récurrentes ne constitueront que l'un des points de l'ordre du jour de la Conférence, qui comportera par ailleurs deux questions techniques, dont le choix dépendra de l'issue des discussions récurrentes. De ce fait, même si la Conférence n'aborde chaque objectif stratégique qu'une seule fois au cours du cycle, cela ne devrait pas empêcher le Conseil d'administration de décider, sur la base du résultat de l'examen d'une question récurrente à la Conférence, d'inscrire à l'ordre du jour de cette dernière une question technique relative à certains aspects de l'objectif stratégique concerné. En effet, les discussions récurrentes sont censées mettre à jour des sujets qui requièrent un débat thématique approfondi, une attention urgente ou une procédure normative.
20. En résumé, la première mesure de mise en œuvre de ce dispositif de discussions récurrentes sera prise à la présente session du Conseil d'administration, qui décidera du thème de la première de ces discussions à inscrire à l'ordre du jour de la 99<sup>e</sup> session (2010) de la Conférence. Le groupe directeur est invité à donner des orientations complémentaires sur la conception, la méthodologie et le contenu général du rapport sur l'emploi.
21. Une autre mesure de mise en œuvre de ce volet de la Déclaration de 2008 se rapporte aux études d'ensemble (article 19 de la Constitution). Il s'agit notamment de faire concorder le thème des études d'ensemble avec l'objectif stratégique correspondant à la question récurrente et d'adapter le champ d'observation de façon à ce que ces études deviennent une source importante d'informations sur la législation et la pratique aux fins de la discussion. Lors de la présente session, la Commission LILS est saisie d'une proposition à ce sujet, portant notamment sur les dispositions transitoires qui pourraient être nécessaires<sup>6</sup>. En outre, il est envisagé d'engager une discussion sur la rationalisation de la procédure de présentation des rapports au titre des articles 19 et 22 de la Constitution, qui pourrait déboucher sur une proposition en novembre 2009<sup>7</sup>.
22. Pour ce qui est de l'établissement par le Bureau des rapports sur la question récurrente, des dispositions internes ont été prises pour assurer que le Bureau tout entier participe dès le départ à cet effort en s'appuyant sur une approche intégrée associant les unités du siège ainsi que les structures extérieures. Un tel exercice offrira l'occasion de tester la capacité du Bureau de faire évoluer sa façon de travailler et de renforcer le travail d'équipe, comme l'a demandé le Directeur général dans sa communication sur la Déclaration de 2008, adressée à tous les membres du personnel<sup>8</sup>. Cet exercice répond en outre à l'appel lancé dans la Déclaration de 2008 en faveur d'une plus grande cohérence ainsi que d'une coordination et d'une collaboration plus étroites au sein du Bureau en vue de son bon fonctionnement.

<sup>6</sup> Document GB.303/LILS/6.

<sup>7</sup> Document GB.303/LILS/4/1.

<sup>8</sup> Avis du Directeur général, IGDS Numéro 36 (Version 1), 13 août 2008.

## Incidence pour le suivi de la Déclaration de 1998 relative aux principes et droits fondamentaux au travail

23. La Déclaration de 2008 s'appuie sur la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi (Déclaration de 1998) et la réaffirme<sup>9</sup>. Il ne s'agit donc pas de modifier cette dernière. Dans la section qui traite du suivi de la Déclaration de 1998, il est dit que la «Conférence devra, le moment venu, revoir, à la lumière de l'expérience acquise, le fonctionnement de ce suivi afin de vérifier s'il a convenablement rempli l'objectif général énoncé» à la partie I du suivi de la Déclaration, à savoir encourager les efforts déployés par les Membres de l'Organisation en vue de promouvoir les principes et droits fondamentaux» au travail<sup>10</sup>.
24. Le suivi de la Déclaration de 1998 s'articule autour de trois éléments principaux: les rapports globaux, qui examinent la situation de tous les pays, et les examens annuels, qui portent sur les pays n'ayant pas encore ratifié les conventions fondamentales. Si les rapports sur les questions récurrentes et leur examen au titre de la Déclaration de 2008 doivent revenir à intervalles réguliers sur les quatre catégories de principes et droits fondamentaux au travail, des chevauchements se produiront inévitablement avec la procédure actuelle de soumission de rapports annuels à la Conférence concernant ces quatre catégories de principes et droits. Une des solutions consisterait à fusionner le rapport global et celui sur la question récurrente. Un rapport global sur le travail forcé sera soumis à la session de la Conférence de 2009, conformément aux procédures appliquées à ce jour. Si l'on suit la séquence actuellement définie, un rapport global sur le travail des enfants devrait être soumis à la Conférence en 2010 et un autre sur la discrimination en 2011. Cela compléterait le troisième cycle de rapports globaux.
25. Le taux de ratification des conventions considérées avoisine actuellement 90 pour cent. Les examens annuels ont permis de recueillir des informations de base pour chaque cas de non-ratification. Il est prévu, au titre du suivi de la Déclaration de 1998, de créer un groupe d'experts-conseillers indépendants, chargé d'examiner ces informations et de présenter une introduction aux rapports correspondants, en appelant l'attention du Conseil d'administration sur tout aspect méritant éventuellement un examen plus approfondi. Ce groupe a élaboré l'introduction des rapports annuels présentés au cours de la période 2000-2008. Il n'est pas prévu pour l'heure de le reconduire dans ses fonctions, mais la compilation de rapports devrait être soumise au Conseil d'administration à sa session de mars 2009. En outre, il convient de noter que les mêmes pays et conventions sont pris en compte au titre d'un autre exercice entrepris par le Bureau, qui collecte des informations analogues, bien qu'à des fins différentes, à savoir la campagne de ratification des conventions fondamentales, lancée en 1995. Les résultats de cette campagne sont communiqués à la Commission LILS chaque année au mois de novembre.
26. Le troisième élément du suivi de la Déclaration de 1998 est le volet de la coopération technique qui vise la concrétisation des principes et droits fondamentaux. Les rapports globaux ont débouché sur des plans d'action pour chacune des quatre catégories. Outre les programmes spécifiques relatifs au travail des enfants (IPEC) et au travail forcé, il existe toute une gamme d'activités impliquant une coopération à l'échelon du Bureau, notamment pour des actions plus ciblées concernant la liberté syndicale et la discrimination au travail.

<sup>9</sup> Voir Déclaration de 2008, quatrième paragraphe du préambule.

<sup>10</sup> Annexe de la Déclaration de 1998, section IV, paragr. 2.

27. Le Bureau propose de procéder à des consultations informelles sur la base desquelles il préparera, en vue de la session de mars 2009 du groupe directeur, un document présentant les options possibles pour adapter le suivi de la Déclaration de 1998. Les nouvelles modalités de suivi de la Déclaration de 1998 pourraient être officiellement adoptées lors de la 99<sup>e</sup> session (2010) de la Conférence.

## Assistance technique et services consultatifs

28. Tous les efforts en matière de partenariat, de coopération technique et de mobilisation de ressources sont réorientés en faveur d'une aide aux mandants dans le cadre des initiatives qu'ils prennent au titre de la Déclaration de 2008. Les politiques de coopération technique et les stratégies de mobilisation de ressources, actuellement en vigueur, seront réexaminées et adaptées de façon à tirer le meilleur parti des ressources financières et humaines, et à renforcer et rationaliser la coopération technique et les services consultatifs fournis aux mandants tripartites dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent ainsi que du système des Nations Unies, notamment le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD). Le Bureau a d'ores et déjà renforcé ses procédures d'évaluation des propositions de coopération technique pour vérifier qu'elles correspondent aux priorités de l'Organisation aux niveaux sous-régional et national, qu'elles répondent à des besoins clairement identifiés, qu'elles reflètent le caractère indissociable, l'interdépendance et la complémentarité des objectifs stratégiques, et qu'elles satisfassent des normes de qualité.
29. Sur la base des principes d'interdépendance, de solidarité et de coopération entre tous les Membres de l'OIT, le Bureau explorera d'autres voies et mécanismes novateurs afin de mobiliser les ressources nécessaires pour aider l'un ou l'autre Membre et les partenaires sociaux à progresser vers la réalisation des quatre objectifs stratégiques. Ces principes et d'autres qui sont énoncés dans la Déclaration de 2008 ont fait l'objet d'une discussion lors de la troisième réunion informelle des donateurs de l'OIT, qui s'est tenue les 16 et 17 octobre 2008.
30. Conformément aux principes et lignes directrices convenus par le Conseil d'administration en mars 2008 <sup>11</sup>, le Bureau met actuellement la dernière main à des directives opérationnelles qui permettront de continuer à nouer de nouveaux partenariats avec des entités non étatiques, telles que des entreprises multinationales et des réseaux mondiaux de syndicats. La mise en place de ces partenariats se fera en consultation avec les partenaires sociaux. Les programmes et les objectifs opérationnels de l'OIT seront également promus par le biais de véritables partenariats au sein du système des Nations Unies et du système multilatéral, y compris les institutions financières internationales, conformément aux étapes définies dans le cadre stratégique. Dans ce contexte, la promotion des *Outils pour l'intégration de l'emploi et du travail décent* adoptés par le Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies constituera un élément clé pour promouvoir le travail décent par le biais du système multilatéral.
31. Le réexamen de la structure extérieure a une incidence sur la prestation de services consultatifs aux mandants. Un document du Bureau sur le sujet sera soumis à la Commission du programme, du budget et de l'administration (PFA) en mars 2009, et une stratégie révisée en matière de ressources humaines lui sera présentée en novembre 2009. Cette nouvelle stratégie portera, entre autres, sur la capacité technique, le perfectionnement du personnel et la base de compétences du Bureau.

<sup>11</sup> Document GB.301/TC/1.

## Recherche, collecte et partage d'informations

32. La recherche sera axée sur la nécessité de mieux comprendre et de mieux démontrer comment les modes d'interaction des quatre objectifs stratégiques et les synergies positives qui existent entre eux. Comme indiqué dans le cadre stratégique, une stratégie globale en matière de savoirs sera élaborée pour 2010-2015. Conformément à la Déclaration de 2008, elle visera à consolider la base de connaissances du Bureau pour mieux servir les mandants et à l'enrichir par des travaux de recherche solides.

### Etudes par pays

33. Dans l'immédiat, il est proposé de lancer quatre études pilotes de pays volontaires pour disposer de données factuelles démontrant les difficultés que pose la promotion de l'Agenda du travail décent de façon intégrée dans chacun de ces pays, et les perspectives qu'elle ouvre. Les observations ainsi recueillies donneront à l'Organisation des indications concrètes sur la façon dont des pays, qui se trouvent à des niveaux différents de développement économique, peuvent mettre en œuvre un ensemble de politiques conciliables avec les objectifs du travail décent, et sur la façon dont la réalisation de ces objectifs peut stimuler le développement socio-économique. A ce stade, il est proposé que le Bureau et l'Institut international d'études sociales intègrent cette question dans leurs plans de travail. Outre les résultats de la recherche, les études pilotes permettront de mettre au point une méthode pour l'éventuelle institution des études de pays ou des examens par des pairs, qui sont envisagés dans la Déclaration de 2008. Cet exercice pilote devrait démarrer au début de 2009 et être achevé d'ici à la fin de 2010.

### Mesure du travail décent

34. Comme suite aux conclusions de la Réunion tripartite d'experts sur la mesure du travail décent (Genève, 8-10 septembre 2008), le Bureau élabore actuellement des définitions claires des indicateurs du travail décent ainsi que des directives pour l'interprétation de ces indicateurs. En outre, il propose d'évaluer la nouvelle série d'indicateurs dans un certain nombre de pays pilotes (trois à cinq pays) avant de faire rapport à ce sujet au Conseil d'administration en novembre 2009. Un compte rendu de cette réunion et des activités de suivi proposées est soumis à la présente session du Conseil d'administration<sup>12</sup>. Un rapport sur la réunion sera également présenté à la Conférence internationale des statisticiens du travail (novembre-décembre 2008).

### Promotion de la Déclaration de 2008

35. La publication de la Déclaration de 2008 sous forme de brochure, en allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe, et une communication du Directeur général à l'ensemble du personnel du BIT ont été les premières mesures prises pour promouvoir la Déclaration de 2008. Le Directeur général a en outre adressé une lettre accompagnée de la Déclaration de 2008 à tous les chefs d'Etat et ministres du travail des Etats Membres de l'OIT. Conformément au souhait formulé dans la Déclaration de 2008 concernant la participation du système multilatéral, le Directeur général du BIT a adressé un courrier au Secrétaire général des Nations Unies, appelant son attention sur la Déclaration et lui proposant de la soumettre à l'examen du Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies (CCS), lors de sa session d'octobre 2008. De plus, des

<sup>12</sup> Document GB.303/19/3.



activités en rapport avec la Déclaration de 2008 sont actuellement à l'étude en vue de la première célébration de la Journée mondiale de la justice sociale, qui se déroulera le 20 février 2009<sup>13</sup>.

- 36.** Les objectifs généraux d'une stratégie de communication sont, premièrement, de mieux faire connaître la Déclaration de 2008 et son contenu aux acteurs internes et aux principaux acteurs externes et, deuxièmement, d'appuyer la réalisation de ses objectifs. Pour être efficace, une telle stratégie doit associer les mandants, les organismes et organisations partenaires ainsi que le grand public. Le groupe directeur est invité à fournir des orientations sur les éléments essentiels à inclure dans la stratégie de communication envisagée. De plus amples informations sur la stratégie de communication seront présentées dans le plan final de mise en œuvre qui doit être soumis au groupe directeur en mars 2009.

Genève, le 24 octobre 2008.

*Document soumis pour discussion et orientation.*

<sup>13</sup> A sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé que la Journée mondiale de la justice sociale serait célébrée chaque année, le 20 février, à compter de 2009 (résolution A/62/10).

## Annexe

### Groupe directeur sur la mise en œuvre de la Déclaration (2008): Plan préliminaire de mise en œuvre

Administration, ressources et relations extérieures				
Question	Mandat	Prochaines mesures	Cadre	Calendrier
Cadre stratégique	Le paragraphe 2 b) i a) à i) de la résolution se réfère à certains éléments du cadre stratégique	Consultations informelles		Septembre 2008
		Projet de cadre stratégique	Commission PFA/Conseil d'administration	Novembre 2008
		Consultations informelles		Novembre 2008 - mars 2009
		Approbation du cadre stratégique	Commission PFA/Conseil d'administration	Mars 2009
Programme et budget 2010-11		Aperçu préliminaire	Commission PFA/Conseil d'administration	Novembre 2008
		Propositions et approbation du P&B	Commission PFA/Conseil d'administration	Mars 2009
		Propositions et approbation du P&B	Commission des finances de la CIT	Juin 2009
Gouvernance efficace (Conseil d'administration/Conférence)		Questions soulevées dans le cadre stratégique	Commission PFA/Conseil d'administration	Novembre 2008
		Cadre stratégique	Commission PFA/Conseil d'administration	Mars 2009
		Consultations informelles		Courant 2009
		Propositions en vue d'améliorations	Commission PFA/Conseil d'administration	Mars 2010
Normes les plus pertinentes pour la gouvernance	Déclaration de 2008, suivi, section II, A vi)	Proposition pour une campagne promotionnelle	Commission LILS/Conseil d'administration	Novembre 2008

---

**Comprendre la situation et les besoins des Membres et y répondre**


---

Question	Mandat	Prochaines mesures	Cadre	Calendrier
Discussions récurrentes: cycle, séquence et fréquence	Déclaration de 2008, section II, A i)/suivi, section II, B	Consultations informelles		Septembre 2008
		Discussion du plan préliminaire de mise en œuvre	Groupe directeur/Conseil d'administration	Novembre 2008
		Consultations informelles		Début 2009
		Adoption du plan de mise en œuvre final	Groupe directeur/Conseil d'administration	Mars 2009
Première question récurrente: l'emploi		Orientations sur le champ d'étude et la méthodologie du rapport	Groupe directeur	Novembre 2008
		Décision d'inscrire une question à l'ordre du jour de la 99 <sup>e</sup> session (2010) de la Conférence	Conseil d'administration	Novembre 2008
		Proposition concernant le questionnaire relatif à l'article 19 pour une étude d'ensemble	Commission LILS/Conseil d'administration	Novembre 2008
		Consultations informelles		En cours
		Discussion récurrente à la Conférence	Commission technique/CIT	Juin 2010

---

---

**Comprendre la situation et les besoins des Membres et y répondre**


---

Question	Mandat	Prochaines mesures	Cadre	Calendrier
Deuxième question récurrente: la protection sociale		Orientations sur le choix entre la protection du travail et la sécurité sociale	Groupe directeur	Novembre 2008
		Discussion préliminaire	Conseil d'administration	Novembre 2008
		Décision d'inscrire une question à l'ordre du jour de la 100 <sup>e</sup> session (2011) de la Conférence	Conseil d'administration	Mars 2009
		Proposition sur le questionnaire relatif à l'article 19 pour une étude d'ensemble	Commission LILS/Conseil d'administration	Novembre 2009
		Consultations informelles		En cours
		Discussion récurrente à la Conférence	Commission technique/CIT	Juin 2011
Implications pour le suivi de la Déclaration de 1998	Résolution, paragr. 2 b) II b)/Déclaration de 1998, suivi, section IV, paragr. 2	Document d'information soumis aux consultations informelles		Début 2009
		Propositions sur le suivi	Groupe directeur/Conseil d'administration	Mars 2009
		Examen par la Conférence	CIT	Juin 2010
Rationalisation des prescriptions en matière de présentation des rapports	Résolution, paragr. 2 b) II e)	Discussion sur la rationalisation du processus de présentation des rapports au titre des articles 19 et 22	Commission LILS/Conseil d'administration	Novembre 2008 - novembre 2009
		Propositions pour une rationalisation du processus de présentation des rapports au titre des articles 19 et 22	Commission LILS/Conseil d'administration	Novembre 2009

---

**Assistance technique et services consultatifs pour une stratégie intégrée et cohérente**

Question	Mandat	Prochaines mesures	Cadre	Calendrier
Coopération technique	Déclaration de 2008, section II, A ii)/ suivi, section II, C/résolution, paragr. 2 b) I h)	Stratégie de mobilisation des ressources en cours de réexamen	Troisième réunion informelle des donateurs de l'OIT	16-17 octobre 2008
		Idem	Consultations informelles	En cours
		Analyse de la coopération technique et mécanisme d'évaluation des besoins	Consultations informelles	En cours
Nouveaux partenariats	Déclaration de 2008, section II, A v)	Des directives opérationnelles sont en cours d'élaboration pour promouvoir les partenariats public-privé	Consultations informelles	En cours
		Autres partenariats		En cours
Assistance aux Membres sur les accords bilatéraux ou multilatéraux	Déclaration de 2008, section II, A iv)	Elaboration d'une base de connaissances		Mars 2010
Examen de la structure extérieure	Résolution, paragr. 2 b) I b)	Fourniture d'informations	Commission de la coopération technique	Novembre 2008
		Propositions	Commission PFA/Conseil d'administration	Mars 2009
Stratégie révisée de mise en valeur des ressources humaines	Déclaration de 2008, section II, A/ résolution, paragr. 2 b) I d)	Document de stratégie 2010-2015 (informations pertinentes incluses dans le cadre stratégique et le programme et budget)	Commission PFA/Conseil d'administration	Novembre 2009

<b>Recherche, collecte et partage d'informations sur l'interaction entre les objectifs stratégiques</b>				
<b>Question</b>	<b>Mandat</b>	<b>Prochaines mesures</b>	<b>Cadre</b>	<b>Calendrier</b>
Etudes par pays	Déclaration de 2008, section II, A iii)/ suivi, section II, D i)	Propositions	Commission LILS/Conseil d'administration	Novembre 2008
		Quatre études par pays pilotes	Conseil d'administration	2009-10
Mesure du travail décent	Déclaration de 2008, section II, B ii)/ suivi, section II, C iii)	Document d'information sur le suivi des progrès réalisés en direction du travail décent	Réunion tripartite d'experts	Septembre 2008
		Rapport sur la réunion tripartite d'experts	Conseil d'administration	Novembre 2008
		Discussion du cadre pour mesurer et suivre le travail décent	Conférence internationale des statisticiens du travail	Novembre - décembre 2008
		Suivi des essais concernant les pays pilotes, évaluation des progrès accomplis et demande d'orientation sur les travaux futurs	Conseil d'administration	Novembre 2009
Promotion	Déclaration de 2008, section III, A	Discussion préliminaire sur une stratégie de communication	Groupe directeur	Novembre 2008
		Propositions en vue d'une stratégie	Groupe directeur/Conseil d'administration	Mars 2009